

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 22/266

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

- Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213-
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière
- En raison de l'organisation d'un Marché des saveurs suivi du lancement des illuminations de Noël avec retraite aux lampions organisé par la ville de DELLE, le Vendredi 25 Novembre 2022 de 17h00 à 22h00, en centre-ville ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le Vendredi 25 Novembre 2022 :

- Rue des Ecoles ,devant les N°10, N°8, N°5 et côté opposé (place Raymond Forni), de 11h00 à 24h00.
- Place Raymond Forni, de 13h30 à 02h00 ;

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le Vendredi 25 Novembre 2022 :

- Rue des Ecoles depuis le N°10 (magasin SOS PC services) jusqu'au n°5 (Caisse d'Epargne) de 13h30 à 02h00;
- L'accès à la Grand-Rue sera interdit à la circulation depuis la place Charles Riche jusqu'à l'intersection avec la rue des Ecoles, de 13h30 à 02h00, sauf riverains de l'impasse de l'hôpital .
- L'accès à la rue de l'Eglise, place de l'Eglise, rue des Ecoles, et rue Roger Campredon se fera par la rue Roger Campredon en intersection avec la Grand-rue, de 16h00 à 02h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à partir de 17h45 et ce dans un créneau horaire d'une heure le temps du passage de la retraite aux lampions dans les rues suivantes, au départ de la place Raymond Forni, rue des Ecoles, 1ère travée du parking des Remparts, place de l'Eglise, rue Roger Campredon, Grand-Rue, rue du Gal Scherer, place François Mitterrand.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire ainsi que les barrières de type Vauban, seront mises en place par les services de la Ville de DELLE.

ARTICLE 5 : Les moyens de secours : pompiers, SAMU et de sécurité : gendarmerie, police intercommunale, sont autorisés à circuler, en tant que de besoin, sur les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Garde champêtre, l'Agent de Surveillance de le Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police intercommunale ;
- Monsieur le Directeur du service Culture, Education, Sports et Jeunesse.

A DELLE, le 9 Novembre 2022

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le *16.11.2022*
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.